



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de chasse

Question écrite n° 58358

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud rappelle à Mme le ministre de l'environnement les termes de sa question écrite n° 34696 du 22 octobre 1990 concernant les difficultés que rencontrent les propriétaires de terrain lorsqu'ils désirent faire de leur domaine un refuge pour les oiseaux et exclure celui-ci du terrain de chasse des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la réflexion engagée avec l'union nationale des fédérations de chasse telle qu'elle a été annoncée dans sa réponse publiée au Journal officiel du 26 novembre 1990 a débouché sur des solutions susceptibles d'être mises en œuvre prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'environnement a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la difficulté de concilier le droit de chasse et les aspirations de certains propriétaires à exercer ce que certains qualifient de « droit de non-chasse ». Elle a pris le parti de privilégier la voie de l'expérimentation plutôt que la voie législative. L'idée est d'inciter les associations communales de chasse agréées (ACCA) à rechercher des solutions négociées et inventives pour tenter de concilier les différents intérêts en présence. En contrepartie, le ministère de l'environnement soutiendrait un certain nombre d'actions. Le recours à la négociation et à l'expérimentation locale lui paraît être la meilleure méthode pour faire évoluer ce dossier dans la sérénité.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58358

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2400